

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 9 juillet 2013, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2013-0045 100, rue McArthur, lot 5 087 177 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment existant avec une marge latérale nord de 2,76 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 3 mètres à la grille des usages et normes.

DM2013-0046 730, rue des Bétonnières, lot 3 594 522 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale sud de 0,73 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 0,9 mètre pour un garage détaché.

DM2013-0049 118, rue Purvis, lot 3 246 212 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale est de 0,60 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre pour un garage détaché.

DM2013-0051 futur 4, rue Sérénac, lot 3 245 536 du Cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'une nouvelle maison unifamiliale isolée avec un total des marges latérales de 3,37 mètres, une largeur de bâtiment de 6,25 mètres et une superficie d'implantation de 80,9 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 4 mètres, une largeur minimum de bâtiment de 8 mètres et une superficie d'implantation minimum de 85 mètres carrés.

Autoriser l'empiètement de 2,5 mètres dans la bande riveraine établie à 10 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas.

DM2013-0052 649, chemin Larocque, lot 4 514 461 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 459 mètres carrés, soit 47 % de la superficie brute de plancher du bâtiment principal existant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite le pourcentage d'extension ou d'agrandissement à 15 % de la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis.

DM2013-0053 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier malgré les éléments dérogatoires suivants :

- un nombre maximal de 731 cases de stationnement sur le terrain, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre de cases de stationnement à 534 pour cette propriété, soit le ratio minimum requis plus 50 %;
- la création d'une nouvelle entrée charretière, constituant la 5^e sur la rue Saint-Thomas, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre

d'entrées charretières à un maximum de 2 par rue et un maximum de 3 par propriété;

- poursuivre le modèle des cases de stationnement en continu sans aménager une allée ou un terre-plein de verdure à tous les groupements de 50 cases, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une telle séparation entre chaque ensemble de 50 cases de stationnement.

DM2013-0054 196, rue du Marché, lots 3 818 529 et 4 027 775 du cadastre du Québec

Autoriser la création d'un nouveau lot avec un rapport espace bâti/terrain de 44 % et un bâtiment accessoire avec une superficie d'implantation de 29 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un espace bâti/terrain maximal de 40 % dans la zone H-510 et une superficie de 10 % pour un garage détaché.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 juin 2013.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe